

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018 – 19h30

PRESENTS : CHABIRON B. BOUGOIN F. CHAUSSÉ Y. FITAMANT A. GUILLAUME V. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENT : BERGER C.

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 5 Janvier 2018

1. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants:

- Admission en non-valeur
- Participation prévoyance

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 14 oui, 0 non, 0 abstention.*

2. COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 2 JUILLET ET DU 25 SEPTEMBRE 2018

Il est demandé que soit précisé pour chaque vote le nombre de voix favorables, défavorables ou d'abstentions.

➤ *Après ces modifications, les comptes rendus des 2 juillet et 25 septembre 2018 sont adoptés à l'unanimité des membres présents soit : 14 oui, 0 non, 0 abstention*

3. ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ABC 3 RIVIERES

Le Club de basket ABC 3 Rivières a fait une demande exceptionnelle d'acompte de subvention afin de pallier à un manque de trésorerie. La commission propose d'attribuer un acompte de subvention d'un montant équivalent à 60% de la subvention attribuée en 2018, soit **900 euros**. Ce montant sera déduit de la subvention accordée en 2019.

Par ailleurs, afin de permettre au club de retrouver une situation financière équilibrée, il est proposé exceptionnellement la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit au-delà des 3 réservations habituelles pour l'année 2019 dans le cadre de l'organisation d'actions d'autofinancement.

Enfin, il est fait part du souhait d'élaborer une convention de partenariat avec le club de basket.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 14 oui, 0 non, 0 abstention.*

>>>>>> 19h50 - Arrivée de Valérie Guillaume et de Franck Ladurelle

4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Le 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT portant sur la compétence GEMAPI et la nouvelle attribution de compensation passant de – 27 385.08 euros à – 32 806.56 euros. Afin de prendre en compte cet ajustement, il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement

- 60623 Alimentation : -3 422euros
- 60633 Fournitures de voirie : - 2 000 euros
- 73 9211 Attribution de compensation : + 5 422 euros

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

5. DECISION MODIFICATION AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS II

Afin de procéder à une régularisation permettant le paiement des intérêts de l'emprunt contracté Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- 6088 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : - 167.35 €
- 6611 Intérêts des emprunts et dettes : + 167.35 €

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

6. SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Sévérac se situe géographiquement à la limite du périmètre d'intervention du SSIAD de Saint-Nicolas-de-Redon et du SSIAD de Pontchâteau. Le SSIAD de Saint-Nicolas-de-Redon qui intervient depuis 22 ans sur le territoire de Sévérac, fusionne à l'horizon 2019 avec le SSIAD de Sion-Les-Mines. Le point de départ de la tournée des infirmières se situe actuellement à 15 kms de la commune. Avec l'agrandissement du périmètre d'intervention lié à la fusion des deux SSIAD, il est craint un éloignement du centre de soins infirmiers entraînant une diminution de l'accès au soin liée au coût financier et au temps de déplacement pour intervenir sur le territoire de la commune.

Parallèlement, le SSIAD de Pontchâteau est spontanément identifié par les usagés comme le SSIAD de rattachement du fait de sa proximité géographique et du rattachement à la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas. D'autant plus que les Sévéracais dépendent de l'APA Saint-Nazaire, tout comme le SSIAD de Pontchâteau, quand le SSIAD de Saint-Nicolas de Redon est rattaché à l'APA de Châteaubriant.

Enfin, la démographie de la commune, mais aussi de façon plus générale du département, tend vers un vieillissement de la population, ce qui laisse penser une augmentation des besoins de services de soins à domicile.

Ces éléments ont été discutés avec les 2 SSIAD concernés lors d'une rencontre en novembre.

Il propose donc l'adoption d'une délibération de principe en faveur d'un rattachement au SSIAD de Pontchâteau, accompagnée d'ouverture de lits supplémentaires. Cette proposition s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale, de bonne gestion et surtout dans un souci de service à la population. Cette demande sera déposée auprès de l'ARS.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

7. CONVENTION AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans, 2014 – 2017 est arrivée à échéance. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du CEJ. Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers
- Décrire le programme des actions nouvelles
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Il propose de :

1. Inscrire au Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021 :
 - Les actions nouvelles suivantes :
 - ALSH Extra-Scolaire
 - Poste de coordination
 - La poursuite des actions dans le domaine de la petite-enfance :
 - ALSH périscolaire
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

8. MUTUELLE COMMUNALE

Madame Annie Lanio, Présidente du CCAS, informe le Conseil Municipal de la délibération du CCAS en faveur de mise en œuvre d'une mutuelle communale pour les Sévéracais.

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Sévéracais de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels grâce à la mutualisation des risques. La commune regrouperait les administrés qui n'ont pas accès à une mutuelle, ou qui souhaitent en changer, pour les mettre en relation avec le prestataire retenu pour la mutuelle communale. Aucune charge ou participation financière ne serait demandée à la commune. Une convention de partenariat entre la commune et la mutuelle retenue serait signée.

Saint-Gildas, Pontchâteau et Guenrouët proposent actuellement une mutuelle communale avec un certain succès. Il est proposé de se rapprocher des communes de la communauté de communes pour évaluer les possibilités d'un regroupement de communes dans l'optique d'obtenir l'offre la plus intéressante possible.

Le Conseil municipal propose de poursuivre le travail sur ce dossier.

9. DEVIS

Les commissions présentent les devis suivants :

ADAP

- Mise aux normes d'accès PMR Chappelle Madoux et Chapelle Rocher à la vache et de l'église – Lemée LTP : 30 270,34 TTC

Ce devis annule et remplace le devis ADAP 2017 adopté par délibération au conseil municipal du 10 avril 2018 d'un montant de 22 780,18 €. En effet, après consultation des services techniques et pour des raisons d'unité paysagère, il est proposé dans le nouveau devis de réaliser un enrobé plutôt qu'un bicouche.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

Sinistre périscolaire :

- Réparation Accueil Périscolaire – Atelier du lieu : 3 978 euros
- Note d'honoraires – Arest : 3 100 euros

Ces devis sont réalisés dans le cadre de la réparation du sinistre de l'accueil périscolaire. Ils seront honorés sous réserve d'accord sur une clé de répartition des frais avec l'ensemble des corps d'état concernés.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

10. NOMINATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU

Suite la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Pontchâteau Saint-Gildas, les commissions communautaires «Eau potable » et « Assainissements collectifs » sont réorganisées comme suit :

- Commission Petit Cycle de l'eau : compétences Eau Potable et Assainissement non collectif et future compétence Assainissement collectif
- Commission Grand Cycle de l'eau : compétence GEMAPI

Dans le cadre de cette réorganisation, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ces commissions. Il est proposé pour :

- Commission Petit cycle de l'eau :
 - Laurent Villequenault
 - Didier Le Cheviller
- Commission Grand Cycle de l'eau :
 - Didier Pécot
 - Anthony Fitamant
 - Didier Le Cheviller

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

11. OUVERTURE DES CRÉDITS 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, et dans le but de pallier à l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété en dépenses d'investissement 2018 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») : **697 635.19** euros.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2019 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **174 408,79 €** selon l'affectation suivante :

- Chapitre 20 : 1 250 €
- Chapitre 21 : 8 092,5 €
- Chapitre 23 : 165 066,29 €

Ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2019.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

12. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances minimales suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie et qui sont prescrites pour certaines :

Exercice de la pièce	Titre	Montant
2016	T-353	60

2015	T-330	40,8
2015	T-288	115,6
2016	T-4	275,4
2015	T-185	110,55
2017	T-211	17,25

Soit un total de : 619.60 €

➤ Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.

13. PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire explique qu'une première délibération relative à la participation prévoyance avait été prise lors du conseil du 25 septembre 2018. Néanmoins, celle-ci précédait l'avis du Comité Technique. Or il est nécessaire de prendre en considération cet avis. Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau à ce sujet et expose les motifs suivants :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (hors prime annuelle)
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Après avis défavorable du Comité technique départemental du 5 novembre 2018 et du Comité technique complémentaire du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire maintient la proposition de participation suivante, dans une logique de continuité pour les agents et en adéquation avec la préconisation du collège des employeurs :

- Assiette de cotisation : traitement de base + NBI + régime indemnitaire
- Montant mensuel de la participation de la collectivité : 13 € bruts par agent sans que celle-ci ne puisse être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent. Dans ce cas, la participation sera plafonnée au montant de la cotisation due.

Monsieur le Maire propose de :

- faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- dire que la cotisation de l'agent sera calculée sur le **traitement de base + NBI + Régime indemnitaire hors prime annuelle**
- dire que la participation financière mensuelle par agent sera de **13 € bruts** sans que la participation de l'employeur ne puisse être supérieure à la cotisation due par l'agent (plafonnement dans ce cas).
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ *Adoptée à l'unanimité des membres présents soit : 16 oui, 0 non, 0 abstention.*

14. QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire informe le conseil d'une rencontre avec Madame la Directrice de l'école primaire puis les représentants parents d'élèves concernant le maintien de la semaine à 4.5 jours pour l'année scolaire 2019/2020.

Projet d'aménagement de bourg : Une synthèse des éléments connus est présentée. Il est proposé aux conseillers municipaux de participer aux réunions de travail. Yoann Chaussé fait part de son intérêt.

Projet Culturel de Territoire : Un des axes fort de travail est de faciliter les mobilités pour permettre l'accès à l'offre culturelle sur le territoire (dossier suivi par Annie Lanio et Béatrice Chabiron).

Projet de Territoire : Le scénario ayant retenu le plus de suffrage est celui d'une communauté de communes autonome avec des services de proximité.

Contrat de prestation restauration scolaire : Une première rencontre est prévue début janvier avec les membres de la commission cantine élargie afin de réfléchir au cahier des charges dans le cadre du renouvellement de l'appel d'offre.

La séance est levée à 21h30.